RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FFFD912C-10F9-8A90-820A-BC8A5592EDC9

GHD COMMERCES
Société par actions simplifiée au capital de 19.678.470 euros
Siège social : [redacted]
534 628 367 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le dix-sept septembre,
à onze heures,

la société OPCI GHD, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, ayant son siège social situé au [redacted] identifiée sous le numéro unique 810 492 801 RCS Paris, agréée sous le numéro SPI201510008 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 27 février 2015 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son président, la société de gestion Amundi Immobilier, société anonyme ayant son siège social situé [redacted] identifiée sous le numéro 315 429 837 RCS Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), le 26 juin 2007 sous le numéro d'agrément GP-07000033, elle-même représentée par son représentant permanent, monsieur Gauthier Toulemonde, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité d'associé unique détenant la totalité des actions composant le capital de la société GHD Commerces (la « **Société** »),

en présence de monsieur Hugues Grimaldi qui préside la séance en sa qualité de Président de la Société,

en l'absence du représentant de la société Forvis Mazars, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social,
- le texte des projets de décisions,




Docusign Envelope ID: FFFD912C-10F9-8A90-820A-BC8A5592EDC9

a pris les décisions suivantes relatives à :

- Augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale des 1.967.847 actions existantes et par incorporation de réserves ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale des 1.967.847 actions existantes et par apport en numéraire ;
- Réduction du capital social par apurement de pertes et diminution de la valeur nominale des 1.967.847 actions existantes ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

*
* *

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et pris acte de la libération intégrale du capital de la Société, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 19.401.862,93 euros pour le porter de 19.678.470 euros à 39.080.332,93 euros, (i) par élévation de la valeur nominale de chaque action existante d'un montant d'environ 9,86 euros pour la porter de 10 euros à environ 19,86 euros et (ii) par un apport en numéraire à libérer intégralement par compensation à due concurrence, avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par l'Associé Unique sur la Société.

*
* *

Le Président suspend la séance.

Le Président arrête et envoie au Commissaire aux comptes le montant des créances de l'OPCI GHD inscrites en compte-courant dans les livres de la Société.

Après que le Commissaire aux comptes a procédé aux vérifications légalement requises et a certifié exact l'arrêté des comptes-courants de l'OPCI GHD, le Président soumet à l'Associé Unique les documents suivants qui viennent d'être déposés :

- l'arrêté des comptes-courants de l'OPCI GHD signé par le Président,
- le rapport sur l'exactitude de l'arrêté des comptes-courants de l'OPCI GHD, établi ce jour par le Commissaire aux comptes, en application de l'article R.225-134 du Code de commerce,
- le certificat du dépositaire des comptes-courants de l'OPCI GHD, établi ce jour par le Commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Le Président reprend la séance.

*
* *

Docusign Envelope ID: FFFD912C-10F9-8A90-820A-BC8A5592EDC9

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate :

- que l'OPCI GHD est titulaire de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société d'un montant total de 76.723.326,82 euros, ainsi que l'atteste l'arrêté des comptes courants de cet associé en date de ce jour,
- que l'OPCI GHD a entièrement libéré le montant de sa souscription, soit 19.401.862,93 euros, par compensation, à due concurrence, avec ses créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société,
- qu'en conséquence, au vu du certificat du dépositaire du compte-courant de l'OPCI GHD établi ce jour par le Commissaire aux comptes, l'augmentation du capital social, objet de la première décision est définitivement et régulièrement réalisée à la date des présentes.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 19.401.862,93 euros, pour le ramener de 39.080.332,93 euros à 19.678.470 euros (i) par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant d'environ 9,86 euros, afin de la ramener d'environ 19,86 euros à 10 euros et (ii) par apurement de la totalité des pertes figurant au poste « report à nouveau », soit 19.401.862,93 euros.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de compléter l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Après le paragraphe IX de cet article, il est ajouté le paragraphe suivant :

« *X. Aux termes de décisions de l'associé unique de la Société en date du 17 septembre 2026, le capital social a été :*

(a) augmenté d'un montant de 19.401.862,93 euros pour le porter de 19.678.470 euros à 39.080.332,93 euros, (i) par élévation de la valeur nominale de chaque action existante d'un montant d'environ 9,86 euros pour la porter de 10 euros à environ 19,86 euros et (ii) par un apport en numéraire libéré intégralement par compensation à due concurrence, avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique sur la Société,

(b) puis réduit d'un montant de 19.401.862,93 euros, pour le ramener de 39.080.332,93 euros à 19.678.470 euros (i) par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant d'environ 9,86 euros, afin de la ramener d'environ 19,86 euros à 10 euros et (ii) par apurement de la totalité des pertes, soit 19.401.862,93 euros. »

DS HG Paraphe GT

Docusign Envelope ID: FFFD912C-10F9-8A90-820A-BC8A5592EDC9

CINQUIEME DECISION

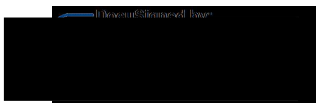
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et l'Associé Unique.





Le Président	**L'Associé Unique**
Monsieur Hugues Grimaldi	L'OPCI GHD représenté par Amundi Immobilier elle-même représentée par monsieur Gauthier Toulemonde